



# Compact Lignum

## La Loi suisse sur les produits de construction dans le secteur du bois



La loi suisse sur les produits de construction régit la mise sur le marché et le commerce des produits de construction en Suisse de manière analogue à la législation européenne correspondante. En 2002, la Suisse a conclu un accord de reconnaissance mutuelle avec l'UE (ARM) dans le but de réduire les entraves techniques au commerce dans les échanges transfrontaliers [6], [7]. Il a été

alors convenu d'harmoniser la normalisation de 20 domaines de produits, et parmi ceux-ci depuis 2008, les produits de construction. En 2015, la loi suisse sur les produits de construction a donc été adaptée dans le cadre d'une refonte complète au règlement de l'UE correspondant [4], [5].

## Qui est concerné par la Loi sur les produits de construction ?

La mise sur le marché et la mise à disposition sur le marché de tout produit de construction sont régies par la Loi sur les produits de construction (LPCo) et l'Ordonnance correspondante (OPCo) [1], [2]. Les fabricants de produits de construction sont donc directement concernés par l'OPCo, alors que les utilisateurs ne le sont que de manière marginale.

## Produits de construction ou autres produits

### Produits de construction selon LPCo

En vertu de la LPCo, est considéré comme un produit de construction tout produit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable à des ouvrages de construction ou à des parties d'ouvrages. En outre, les performances du produit doivent influencer sur celles de l'ouvrage en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables audit ouvrage. Le planificateur s'appuie sur la déclaration de performance pour évaluer si le produit de construction répond aux performances requises pour l'ouvrage. Parmi les produits de construction issus du secteur du bois se trouvent [13]:

- les panneaux à base de bois destinés à la construction
- le bois lamellé collé et le bois massif reconstitué
- le bois massif et le bois massif abouté classé selon la résistance
- les parquets, lambris et lames de sol
- les portes coupe-feu



### Produits qui ne font pas partie des produits de construction

L'utilisation des produits suivants n'est pas déterminée lors de leur fabrication, ou il s'agit de composants d'un produit de construction. On peut donc en déduire qu'il ne s'agit pas de produits de construction au sens de la LPCo [13]:

- planches en plot, planches triées, lattes
- planches parallèles (y c. destinées à l'emballage)
- carrelets (y c. destinés à l'emballage)
- lames pour le bois lamellé collé
- meubles, armoires encastrées



### Produits utilisés en général comme moyens auxiliaires

Les produits suivants sont utilisés comme auxiliaires et ne sont donc pas des produits au sens de la LPCo [13]:

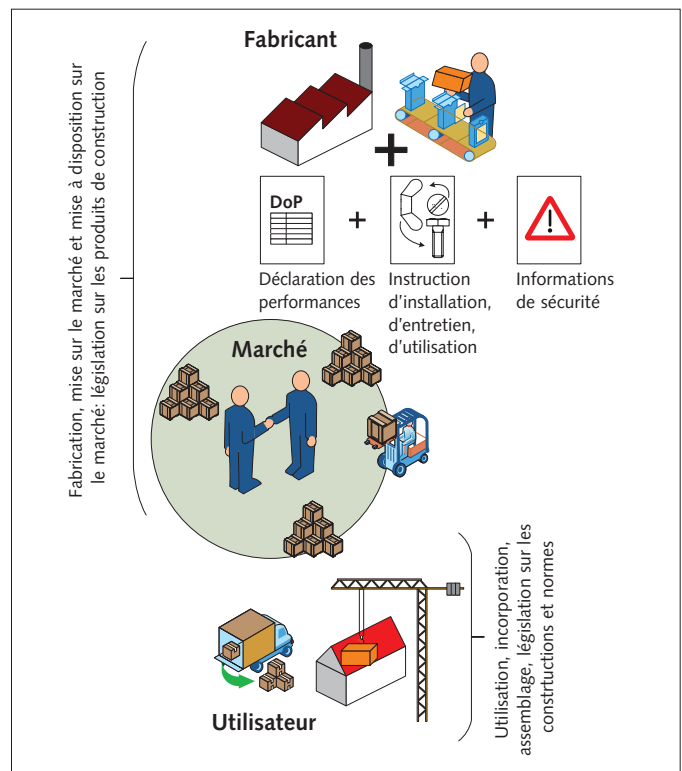
- Les carrelets de coffrage ou les panneaux de coffrage de grandes surfaces en contreplaqué destinés au béton ou au béton armé
- Les poutres de coffrage industrielles

## Obligations et effets induits par la LPCo

### Obligations pour le fabricant

Si un produit de construction est couvert par une norme européenne harmonisée (hEN) ou si une évaluation technique européenne (ETE) a été délivrée, le fabricant doit rédiger une déclaration de performance (DoP) correspondante et la rendre disponible avec le produit. A travers la déclaration de performance, le fabricant assume la responsabilité de la performance déclarée du produit de construction et doit fournir ce document à la livraison sous forme imprimée ou électronique. Il incombe au fabricant du produit de construction de déterminer si son produit de construction est couvert par une norme européenne harmonisée (hEN). L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) gère la liste officielle des normes européennes harmonisées (hEN) [10].

Tout produit de construction mis sur le marché doit satisfaire à l'exigence générale de sécurité selon l'article 4 LPCo [8]. Le fabricant du produit de construction doit en outre assurer la traçabilité du produit. Les performances qu'un produit de construction doit fournir pour être installé sont réglées dans les normes de construction et dans les législations cantonales en matière de construction [9].



OFCL – Guide concernant la législation sur les produits de construction, 2017 [12]

### Impact pour l'utilisateur et le concepteur

Les planificateurs doivent s'assurer lors de l'appel d'offres relatif aux produits de construction qu'ils exigent bien les performances requises. Il ne suffit pas de décrire par exemple «parquet selon SN EN 14342:2013», car cette norme ne spécifie pas les performances que le produit doit atteindre. Au contraire, le planificateur doit soumettre un appel d'offres pour les performances requises conformément à une norme de construction, à la réglementation en vigueur ou à ses propres calculs. Les exigences techniques applicables aux produits de construction doivent ainsi être conformes aux normes harmonisées. Les personnes impliquées dans la construction, telles que les concepteurs, les menuisiers ou les charpentiers, qui achètent des produits de construction et les utilisent sur le chantier, sont en général considérés comme des utilisateurs de produits de construction et ne sont qu'indirectement concernés par la LPCo.



## Déclaration de performance

Les performances qui peuvent être indiquées dans une déclaration de performance ressortent des hEN ou ETE respectifs. Ces performances sont considérées comme les caractéristiques essentielles du produit de construction. Les hEN contiennent les procédures et les méthodes afin d'évaluer et de vérifier les performances des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles (art.12 al. 1 LPCo). Le fabricant déclare pour chaque caractéristique essentielle une performance qui est déterminante à l'endroit de l'utilisation prévue. La structure peut être trouvée dans le «modèle de la déclaration des performances» (annexe 3, OPCo). Deux exemples d'une telle déclaration peuvent être trouvés dans le guide concernant la législation sur les produits de construction [12].

### Exceptions pour les produits sans déclaration de performance

Dans certains cas, il peut ne pas être nécessaire d'établir une déclaration de performance pour un produit de construction, même si le produit de construction en question est couvert par une norme technique harmonisée désignée (article 5, paragraphe 2, LPCo). Cela vaut en particulier pour les produits sur mesure non industriels, si le fabricant du produit les installe lui-même sur le site de construction, pour la production de produits de construction directement sur le chantier ou pour une production utilisant des méthodes traditionnelles.

### Produits de construction faisant l'objet d'une licence

Une simplification selon l'art. 5 OPCo prévoit que le fournisseur de système peut transférer le rapport d'essai de type initial au transformateur du système sous la forme d'une licence ou d'un contrat (essai initial/test en cascade TT, test de type) [3]. Dans le cas d'un achat par l'intermédiaire du commerce, un accord écrit avec le commerçant permet au transformateur du système d'accéder directement aux documents nécessaires. Dans le cas des produits sous licence, un modèle de déclaration de performance spécifique au produit est généralement fourni par le détenteur du système.



## Contrôle de production en usine et détermination des performances

La déclaration de performance est basée sur le contrôle de production en usine (CPU) et la détermination des performances du produit conformément au système EVCP. L'annexe ZA de la norme harmonisée pertinente indique quel système EVCP doit être utilisé, ce qui indique les tâches respectives du fabricant et de l'organisme de certification des produits désigné. Le tableau «Normes harmonisées dans l'industrie du bois» sur le site Internet de Lignum indique quel système EVCP doit être utilisé pour quel produit de construction [10], [17].

Système d'évaluation de vérification de la constance des performances (Systèmes EVCP) [12]					
Tâche	Système EVCP				
	1+	1	2+	3	4
Contrôle de la production en usine (CPU)					
Essais complémentaires par le fabricant conformément au plan d'essais prescrit					
Évaluation des performances du produit de construction fondée sur des essais, des calculs, des valeurs issues de tableaux, etc.					
Inspection initiale de l'établissement de fabrication et du CPU					
Surveillance, évaluation et appréciation continues du CPU					
Essais par sondage (audit-testing) sur des échantillons prélevés par l'organisme de certification des produits					
Fabricant       Organisme désigné					

### Effets positifs et négatifs de la LPCo

La LPCo et les déclarations de performance ont différents effets, qui peuvent être positifs ou négatifs selon le secteur:

- Pas d'essais supplémentaires nécessaires pour d'autres marchés
- Il est garanti que les fabricants de produits de construction qui exigent une sécurité élevée ont été vérifiés par un organisme désigné indépendant.
- Les fabricants assument la responsabilité de la performance du produit de construction par le biais de la déclaration de performance.

### Le projet pilote pour les PME et le rôle de Lignum

Pour soutenir l'industrie du bois, Lignum, en collaboration avec l'OFCL, a mis en place en 2017 le «point de contact produits» et le «centre de compétence pour la normalisation».

Ils visent d'une part à apporter un soutien en aidant les fabricants à établir des déclarations de performance et, d'autre part, à suivre le développement des normes européennes afin qu'elles n'entraînent pas de charges administratives excessives pour les entreprises du bois. Afin que la Suisse dispose à l'avenir d'un organisme désigné, l'organisme de certification VKF ZIP SA a été mis en place.

## Normalisation européenne et travail sur les normes

En Suisse, les normes européennes (SNEN) sont également applicables. La normalisation européenne relève de la responsabilité du Comité européen des normes CEN, dont les associations nationales de normalisation sont membres. Pour la Suisse, il s'agit de l'Association suisse de normalisation SNV. Dans le domaine des travaux de normalisation pour les normes de produits de construction, la SNV a délégué ses compétences à l'Association suisse des ingénieurs et architectes SIA, ce qui autorise la participation d'experts. Le «centre de compétence pour la normalisation» de Lignum soutient ces experts et coordonne les travaux de normalisation dans le domaine du bois.

### Groupes de travail au niveau européen

Au niveau européen, des groupes de travail (WG) comprenant des experts de l'industrie et de la recherche, sont responsables de l'élaboration du contenu des normes. L'un des objectifs du projet est de fournir un soutien aux experts actuels dans leur mission et de trouver de nouveaux experts représentant les PME suisses dans le travail de normalisation au niveau européen.

### Hotline «point de contact produits»

Le «point de contact produits» de Lignum et des associations propose des informations sur la Loi sur les produits de construction et sur les normes techniques applicables. Le «point de contact produits» de Lignum est accessible du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 au numéro suivant: 021 652 62 22 [17].



OFCL – Guide concernant la législation sur les produits de construction [12]

## Autres informations

### Lois et ordonnances

- [1] RS 933.0, Loi sur les produits de construction (LPCo), 2014
- [2] RS 933.01, Ordonnance sur les produits de construction (OPCo), 2014
- [3] RS 933.01, Ordonnance sur les produits de construction (OPCo) système, Art. 5 al. 4, 2014
- [4] RS 933.011.3, Ordonnance de l'OFCL sur la désignation d'actes d'exécution et d'actes délégués européens concernant les produits de construction (Ordonnance OFCL sur la désignation), 2014
- [5] Règlement (UE) 305/2011 (Construction Products Regulation, CPR), 2011
- [6] RS 946.51, Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), 1995
- [7] RS 0.946.526.81, Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, 2002
- [8] RS 930.11 Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro), 2009
- [9] AEAI, Association des établissements cantonaux d'assurance incendie [www.aeai.ch](http://www.aeai.ch) ou [www.praever.ch](http://www.praever.ch)
- [10] Tableau «Normes harmonisées dans le secteur du bois»

### Guides et informations détaillées

#### Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

- [11] Liste online «Liste actuelle des normes techniques harmonisées» [www.bbl.admin.ch/bbl](http://www.bbl.admin.ch/bbl)
- [12] «OFCL – Guide concernant la législation sur les produits de construction», janvier 2017, [www.bbl.admin.ch/bbl](http://www.bbl.admin.ch/bbl)

### IBS Industrie du bois suisse

- [13] «Informationen zur Umsetzung des Bauproduktgesetzes in Säge- und Hobelwerken», 2015
- [14] «Manuel de contrôle qualité pour les normes harmonisées EN 14080 et EN 15497»

### VSSM Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten

- [15] «Bauproduktgesetz und Leistungserklärung Kurzinformation für den Schreiner», VSSM
- [16] «Hilfsmittel im Bereich von Fenstern und Türen», VSSM

### Site Internet

- [17] [www.lignum.ch/fr](http://www.lignum.ch/fr)

### Exclusion de responsabilité

Lignum décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus. Toute prétention de responsabilité est exclue. L'état actuel des lois et des ordonnances énumérées s'applique.



**Lignum**  
Holzwirtschaft Schweiz  
Economie suisse du bois  
Economia svizzera del legno

En Budron H6, CP 113  
CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 62 22  
Fax 021 652 93 41  
[cedotec@lignum.ch](mailto:cedotec@lignum.ch)  
[www.lignum.ch](http://www.lignum.ch)

**Éditeur**  
Lignum, Economie suisse du bois

**Rédaction**  
Simon Meier, Lignum  
Hansueli Schmid, Lignum

**Traduction**  
Lignum Office romand

**Conception graphique**  
BN Graphics, Zurich, [www.bngraphics.ch](http://www.bngraphics.ch)

### Crédits photographiques

Portes: Frank Türen AG, Buochs  
Fenêtres: EgoKiefer AG, Altstätten SG  
Parquets: ISP Communauté d'intérêts  
de l'industrie Suisse du Parquet